Déclaration sur les restitutions à l'exportation pour les bovins vivants à destination des pays tiers

2005/2156(DCE) - 07/07/2005 - Déclaration écrite

Le Parlement a approuvé une déclaration commune par laquelle il appelle le Conseil et la Commission à faire immédiatement cesser le système des restitutions à l’exportation pour les bovins vivants à destination des pays tiers. Le Parlement fait ici référence à une pratique largement répandue qui veut que l’Union exporte des bovins vivants vers des pays tiers (notamment au Liban et en Égypte) avec l’octroi de restitutions à l’exportation d’un montant très important (de 60 à 77 mios EUR/an). Or, les animaux voyagent dans des conditions très difficiles et sont abattus dans des conditions déplorables dès leur arrivée, en infraction flagrante avec la législation applicable dans l’Union sur le bien-être des animaux.

Le Parlement demande dès lors que les financements publics européens cessent pour ce type de pratique et que l’on consacre cet argent à des projets promouvant et protégeant le bien-être des animaux.